

Mairie de
Sainte
Seve

2020 – 12 - RTC

ARRETE DU MAIRE
du 5 novembre 2020
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Voie Communale n° 3 - Penprat (près de la Zone d'Activités de Penprat)
à partir du lundi 9 novembre 2020**

livraison, dépose et montage d'un pylône de téléphonie mobile ORANGE

Le Maire de la Commune de SAINTE-SEVE,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L. 2213-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,
VU l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 _ 8^{ème} partie _ Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU les demandes des **Sociétés AXIANS - 22, ter rue du Passavent - 35772 VERN-SUR-SEICHE et RésaStat BRETAGNE – Signalisation Temporaire – 6, rue Merlin l'Enchanteur – 35530 NOYAL-SUR-VILAINE,**

CONSIDERANT que, pour permettre l'exécution des travaux cités ci-dessus et assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté, soit le lundi 9 novembre 2020, et jusqu'à l'achèvement des travaux, la route communale n° 3 sera barrée et la circulation interdite,

- **après la Zone d'Activité de Penprat (soit : après le chemin d'accès à l'Ese POINT P, après l'Ese MULTIFROID SERVICE),**
- **jusqu'au lieu-dit « Lanvian ».**

Article 2 : Déviation

Une **dévi**ation sera mise en place au **rond-point d'entrée de la zone de Penprat**, ainsi qu'au **carrefour des voies communales n° 3 et n° 5 au lieu-dit « Lanvian ».**

Article 3 : Signalisation

La **signalisation adéquate (par panneaux et flashes lumineux)** sera mise en place et entretenue par la **Société RésaStat BRETAGNE Signalisation Temporaire – 6, rue Merlin l'Enchanteur – 35530 NOYAL-SUR-VILAINE**, qui assurera la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des riverains concernés, ainsi que des usagers des voies intéressées.

Contact : Mme Sophie TANGUY – 07.64.35.04.09

Article 4 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service d'incendie. Par ailleurs, ces travaux ne devront pas apporter de perturbation anormale au droit d'accès des riverains.

Article 5 : Application

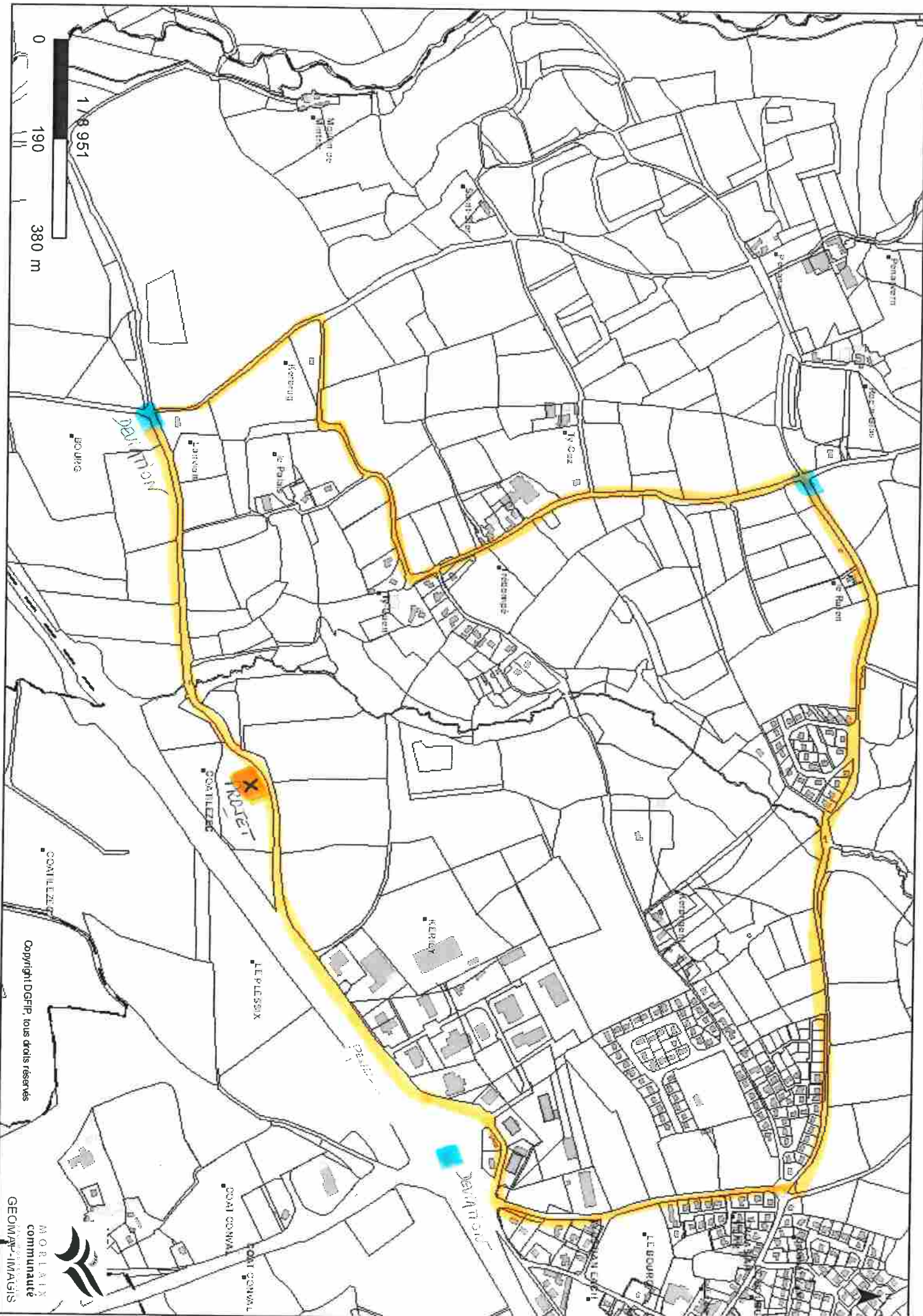
Le Maire de Sainte-Seve, la Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, le l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXECUTOIRE : compte tenu de :
la publication le 9 novembre 2020

Fait à Sainte-Seve, le 9 novembre 2020
Le Maire,



A Sainte-Seve, le 5 novembre 2020
Le Maire,



0
190
380 m
1/8 951

Copyright DGFIP, tous droits réservés